

Prêt pour l'avenir

**EN TANT QUE VOTRE PARTENAIRE EN MATIÈRE
DE PROTECTION DES INVESTISSEURS**

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|-----------|--|-----------|---|
| 3 | Mot de la présidente du conseil d'administration | 18 | Gouvernance |
| 4 | Mot de la présidente et chef de la direction | 24 | Liquidités |
| 5 | Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien | 29 | Commentaires sur les résultats financiers |
| 7 | Bilan de l'année 2024 | 34 | Rapport de l'auditeur indépendant |
| 10 | Plan stratégique 2025-2027 | 36 | États financiers |
| 11 | Aperçu de l'année 2025 | 39 | Commentaires sur les états financiers |
| 13 | Garantie du FCPI | 52 | Communiquez avec nous |

Mission du FCPI

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre, en cas d'insolvabilité de ce dernier.

Mot de la

présidente du conseil d'administration



À l'approche de la fin de mon mandat à la présidence, je repense à une année remplie de progrès et d'évolution pour le FCPI. Depuis son intégration en 2023, l'organisation a continué à renforcer ses fondations sous la direction de Toni Ferrari, notre chef de la direction.

L'année écoulée a été marquée par des réalisations et des défis. La résistance et la capacité d'adaptation de notre équipe ont été mises à l'épreuve, en particulier au cours d'une période de transformation supplémentaire de la haute direction. Je me dois de souligner les services exceptionnels rendus au FCPI par Linda Pendrill, notre ancienne chef des finances, qui a pris sa retraite à la fin de l'année. Le dévouement de Linda, tout au long de son mandat au FCPI, et en particulier lors de la fusion du FCPE et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM), a été inestimable pour le conseil d'administration et l'équipe de direction. Je souhaite à Linda une retraite heureuse et en bonne santé. Elle nous manquera, mais nous savons que nous sommes entre de bonnes mains avec Odarka Decyk, notre nouvelle chef des finances.

Le FCPI est resté fidèle à sa mission de protéger les investisseurs. Sous la direction de Toni, des progrès substantiels ont été réalisés sur plusieurs fronts, notamment l'élaboration et l'approbation d'un nouveau plan stratégique triennal, le premier depuis la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM. Ce plan définit une orientation claire pour l'organisation, en alignant nos efforts sur l'évolution des besoins du secteur des placements et des investisseurs que nous servons.

Nous nous sommes également attachés à optimiser la structure de notre conseil d'administration. Nous sommes parvenus à un équilibre qui maintient une majorité simple d'administrateurs publics tout en garantissant une expertise sectorielle cruciale. Cette composition nous permet de bénéficier de perspectives diverses et de connaissances

approfondies, ce qui améliore nos processus de prise de décision et notre gouvernance. Peter Virvilis et Bernard Turgeon laisseront un bel héritage au FCPI. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier Peter et Bernard pour leur précieuse contribution et leur dévouement tout au long de leur mandat.

Lorsque je réfléchis à ma présidence, je suis fier de l'approche fondée sur le travail d'équipe que nous avons cultivée. Les réunions de notre conseil d'administration se caractérisent par des discussions engagées et une prise en compte approfondie de tous les points de vue. Cet esprit de collaboration a été déterminant pour faire face aux complexités et aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Comme je l'ai souvent dit, le FCPI est un pilier du cadre financier canadien. Notre mission et notre mandat, qui consistent à protéger les investisseurs en cas d'insolvabilité d'un membre et à jouer un rôle essentiel dans le cadre conçu pour réduire le risque d'une telle situation, sont essentiels afin de maintenir la confiance dans le secteur des placements au Canada.

Aux futurs dirigeants, je souligne l'importance d'écouter toutes les voix, de maintenir la transparence et de ne jamais perdre de vue notre objectif fondamental : protéger les investisseurs.

Alors que je m'apprête à passer le flambeau à Ann Davis, je suis reconnaissante d'avoir eu l'occasion de servir le FCPI et ses intervenants, et d'avoir travaillé avec tant de personnes dévouées et sérieuses. La force de l'organisation réside dans son personnel, et je ne doute pas que le FCPI continuera à jouer un rôle primordial dans la préservation de l'intégrité de nos marchés des capitaux pour les années à venir.

Donna Howard

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mot de la

présidente et chef de la direction



À l'aube de 2024, je suis fière des progrès importants que le FCPI a accomplis visant à renforcer notre organisation et à faire avancer notre mission de protection des investisseurs. L'année 2024 a marqué l'élaboration de notre premier plan stratégique triennal après la fusion, définissant une orientation claire pour notre avenir.

Notre nouveau plan stratégique renouvelle et met à jour notre engagement envers la solidité opérationnelle et la préparation à l'insolvabilité, des ressources de liquidité optimisées et des modèles adaptatifs de garantie et de cotisation. Le plan assure une garantie adéquate pour les investisseurs à un coût raisonnable. Nous restons déterminés à favoriser des relations solides avec les parties prenantes et une culture de travail dynamique. Nous avons continué à suivre l'évolution du secteur et avons adapté notre approche afin de relever de nouveaux défis et de saisir des occasions. Dans ce rapport annuel, nous discutons plus en détail de chacune de nos cinq priorités stratégiques clés.

Au cours de l'année, nous avons renforcé notre cybersécurité grâce à une simulation de cyberattaque contre le conseil d'administration et avons mis en œuvre notre cadre amélioré de gestion des risques d'entreprise. Par ailleurs, nous avons consacré des efforts importants à aligner notre approche d'évaluation des risques auprès de tous les membres, alors que nous continuons à concevoir un modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective. Nous avons réalisé une demande de soumission afin d'obtenir les services d'un gestionnaire de portefeuille externe qui sera chargé de superviser nos portefeuilles de placement pour nos fonds des courtiers en valeurs mobilières et fonds des courtiers en épargne collective. Cette démarche harmonise et améliore davantage nos pratiques de gestion des placements pour les deux fonds.

Nous avons également veillé à ce que nos politiques de garantie et de cotisation restent pertinentes et efficaces tout en collaborant activement avec des groupes homologues au pays et à l'étranger afin de favoriser de précieuses relations. Nous avons donné la priorité au bien-être et au perfectionnement des employés avec

l'arrivée de notre nouvelle chef des finances, l'évaluation de la culture, l'amélioration des capacités des ressources humaines et l'ouverture d'un nouveau bureau doté d'espaces de collaboration améliorés.

Alors que nous réfléchissons à nos réalisations et à nos progrès accomplis en 2024, je tiens à remercier sincèrement Donna Howard, notre présidente du Conseil sortante, pour son leadership exceptionnel et ses conseils avisés. Son engagement à veiller à ce que toutes les voix soient entendues et sa perspicacité stratégique ont été inestimables afin de guider le FCPI à travers cette période de transformation et de croissance.

Concernant l'année 2025, le FCPI reste concentré sur plusieurs initiatives clés qui renforceront davantage notre organisation et sa capacité à protéger les investisseurs. Une priorité majeure sera le travail continu sur l'accord de fonctionnement coopératif, qui consolidera notre relation essentielle avec l'OCRI et améliorera notre capacité collective à servir la communauté des placements tout en minimisant le fardeau pour les membres.

Nous maintiendrons également notre engagement indéfectible envers la préparation à l'insolvabilité. Cette attention continue garantit que le FCPI reste prêt à répondre rapidement et efficacement en cas d'insolvabilité d'un membre, renforçant ainsi la confiance des investisseurs dans les marchés des capitaux canadiens.

Je me dois de souligner la qualité exceptionnelle de notre équipe. Bien que petite en taille, elle est composée de professionnels chevronnés dont l'expertise et le dévouement constituent la pierre angulaire de notre organisation. Leurs connaissances approfondies du secteur et leur engagement envers notre mandat nous permettent de relever les défis futurs dans un environnement en constante évolution de la protection des investisseurs sur les marchés financiers.

Je tiens à remercier toute l'équipe du FCPI pour une année 2024 réussie.

Toni Ferrari

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Rôle du FCPI au sein du

système de réglementation canadien

En 2023, une amélioration de la réglementation du secteur des placements a vu le jour grâce aux fusions de :

- l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui réglementait les courtiers en valeurs mobilières, et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), qui réglementait les courtiers en épargne collective, afin de former l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)/Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO) qui réglemente à la fois les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en épargne collective et
- le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui était le fonds d'indemnisation approuvé pour les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'OCRCVM depuis 1969, et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM), qui était le fonds d'indemnisation approuvé pour les courtiers en épargne collective réglementés par l'ACFM depuis 2002, afin de former le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)/Canadian Investor Protection Fund (CIPF).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le FCPI est le fonds d'indemnisation approuvé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour fournir une protection aux clients des membres de l'OCRI qui ont subi ou pourraient subir des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un membre.

Le FCPI fournit une protection aux membres de l'OCRI qui sont :

- des courtiers en valeurs mobilières, appelés courtiers en valeurs mobilières membres;
- des courtiers en épargne collective, appelés courtiers en épargne collective membres, (désignés collectivement sous le nom de membres ou individuellement sous le nom de membre).

Au 31 décembre 2024, les clients de 163 courtiers en valeurs mobilières et de 81 courtiers en épargne collective à travers le Canada étaient admissibles à la garantie du FCPI. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPI.

Depuis 1969, il y a eu

23 cas d'insolvabilité de membres

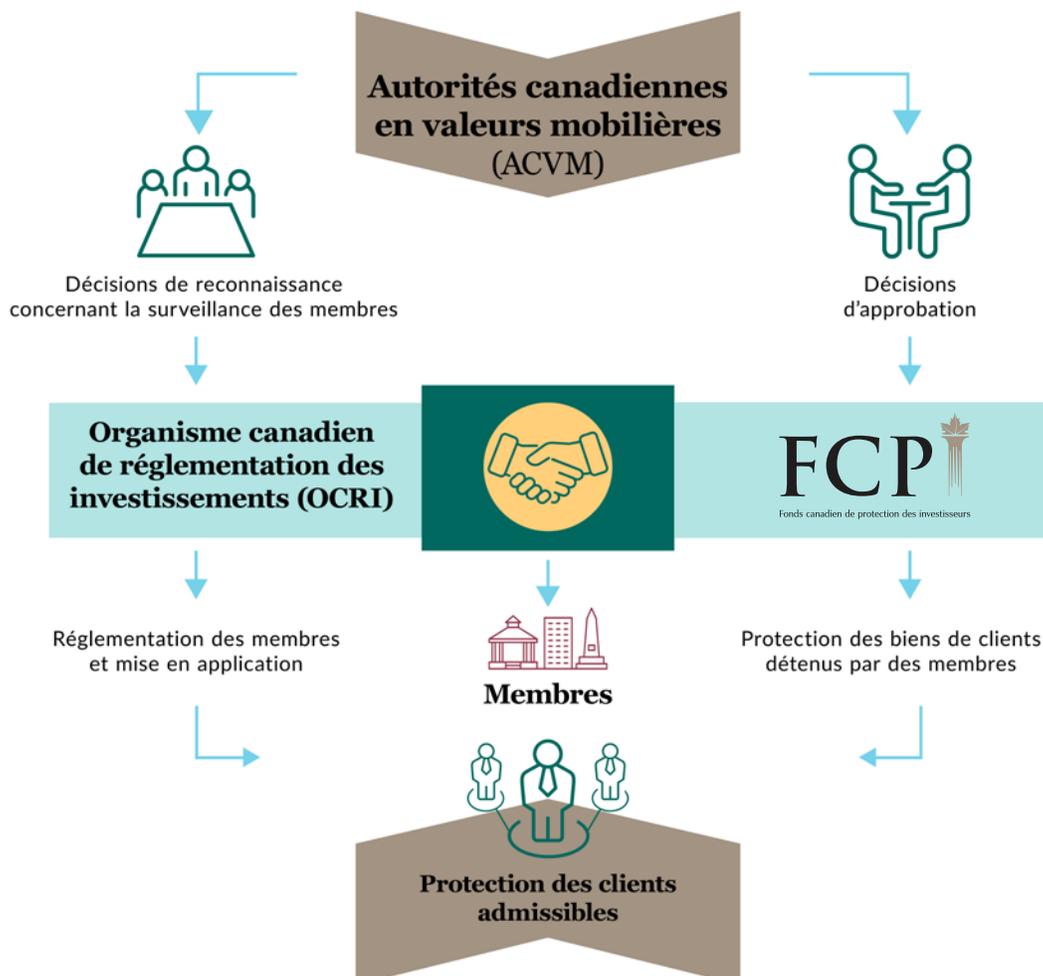
donnant lieu à des réclamations au FCPI ou à ses organismes prédécesseurs. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPI à ces clients, jusqu'à concurrence des limites et des directives prescrites par les Principes de la garantie du FCPE et de la CPI de l'ACFM.

Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien

Le FCPI continue d'être financé par les membres au moyen de deux fonds distincts pour protéger les clients admissibles, à savoir le Fonds des courtiers en valeurs mobilières (FCVM) et le Fonds des courtiers en épargne collective (FCEC).

Le rôle du FCPI dans le système de réglementation canadien est régi comme suit :

- Comme énoncé dans les décisions d'approbation provinciales ou territoriales, le FCPI est approuvé par tous les membres des ACVM en tant que fonds de protection des investisseurs pour les membres de l'OCRI. Les ACVM constituent l'organisation-cadre des autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection
- des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Un protocole d'entente entre les membres des ACVM a énoncé les modalités de leur cadre de surveillance pour le FCPI. Le mandat du FCPI et ses responsabilités sont définis dans ces documents.
- L'accord professionnel conclu entre le FCPE et l'OCRCVM, ainsi que les conventions de services et d'échange d'information conclues entre la CPI de l'ACFM et l'ACFM, chacun modifié par la convention de transition conclue entre le FCPI et l'OCRI, décrivent les relations entre le FCPI et l'OCRI. Le FCPI et l'OCRI ont l'intention de négocier et de conclure un nouvel accord de fonctionnement coopératif.



Bilan de

l'année 2024

Cette année a marqué des progrès importants au sein du FCPI, chaque membre ayant contribué par son expertise et son engagement à nos objectifs communs. Examinons quelques réalisations et faits saillants notables atteints cette année.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

En s'appuyant sur les bases établies depuis la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM, l'équipe de direction et le conseil d'administration ont collaboré pour atteindre une étape importante : l'élaboration et l'approbation de notre premier plan stratégique triennal post-fusion. Cet effort collectif a marqué un moment charnière dans notre histoire, car il a défini une orientation claire et unifiée pour l'organisation, alignant notre mission sur les besoins évolutifs du secteur des placements.

GESTION DES PLACEMENTS

Nous avons évalué notre approche stratégique en matière de placements pour nos deux fonds et avons décidé d'harmoniser nos politiques de placement et de confier la gestion à un seul gestionnaire de placements tiers. Par conséquent, nous avons lancé une demande de soumission afin d'embaucher un gestionnaire de placements tiers pour gérer les deux fonds et nous nous mobilisons pour effectuer la transition des portefeuilles.

RÉSILIENCE, EFFICACITÉ ET EFFICIENCE OPÉRATIONNELLES

Les pourparlers sur l'accord de fonctionnement coopératif avec l'OCRI se sont poursuivis. Nous avons sollicité des conseils auprès des ACVM au besoin. Cet accord garantit que nous maximisons la communication de renseignements afin de réduire les charges pour le secteur.

Nous avons simplifié les processus de déclaration et de cotisation, ainsi que les fonctions administratives. Nous avons mené des simulations de cybersécurité avec l'équipe de direction et le conseil d'administration. Par la suite, nous avons élaboré des plans d'action pour la cybersécurité et la continuité des activités afin de rester vigilants face à ces domaines de risque en constante évolution. Nous avons également évalué nos normes et contrôles en matière de données et avons donné à l'équipe des TI le mandat de garantir que le FCPI dispose de politiques, normes et contrôles adéquats en matière de gouvernance et de gestion des données. Ce sera un domaine d'intérêt accru en 2025.

Bilan de l'année 2024

GOUVERNANCE

Nous avons centralisé la fonction de secrétariat général et accueilli des membres clés du personnel. Nous avons mis en œuvre divers gains d'efficacité dans les processus, notamment en mettant à jour les mandats du conseil d'administration et des comités, et en modifiant la taille et la structure de nos comités du conseil afin d'optimiser les ressources. Cependant, nous l'avons fait de façon à continuer de bénéficier de perspectives diversifiées et des connaissances approfondies des membres du conseil d'administration.

LIQUIDITÉ ET GESTION DES RISQUES

Nous avons mis sur pied un programme de surveillance des risques et amélioré la méthodologie du modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective membres. Ce travail se poursuivra alors que nous augmentons l'harmonisation de nos méthodologies entre les catégories de courtiers en épargne collective membres et de courtiers en valeurs mobilières membres. Nous avons également engagé une firme actuarielle tierce afin d'actualiser la projection des exigences en matière de liquidités du FCEC.

Nous avons mis en œuvre notre nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise, qui a consolidé les risques d'entreprise pour le FCVM et le FCEC, et mis en place des contrôles renforcés au besoin.

CULTURE ET PERSONNEL

Avec notre nouvel accent sur les stratégies visant les employés, nous leur avons fait remplir un sondage d'évaluation culturelle complet, avons mobilisé un comité d'engagement des employés et avons renforcé les initiatives de communication, d'échange des connaissances et de formation. De plus, après l'expiration de notre bail, nous avons procédé à un déménagement de nos bureaux qui optimise l'espace de travail et la collaboration.

Tout au long de 2024, le FCPI a suivi l'évolution du secteur, adaptant son approche afin de relever de nouveaux défis et de saisir des occasions. Nous avons renforcé des relations solides avec des parties prenantes clés, notamment un engagement actif auprès de groupes de pairs au pays et à l'étranger.

En 2024

l'équipe de direction et le conseil d'administration ont

collaboré pour atteindre une étape importante : l'élaboration et l'approbation de notre premier plan stratégique triennal post-fusion.

Bilan de l'année 2024



ÉQUIPE DE DIRECTION

De gauche à droite

Joseph Campos, CFA, FRM
Vice-président principal et chef
de la gestion des risques

Linda Pendrill, CPA, CA
Vice-présidente principale, chef des
finances et des services corporatifs

Toni Ferrari, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

Ilana Singer, LL.B
Vice-présidente principale,
Affaires juridiques, Politique et
secrétaire générale

Odarka Decyk, CPA, CA
Vice-présidente principale, adhésion

Des informations biographiques sur chaque membre
de l'équipe de la direction sont disponibles sur le site
Web du FCPI à l'adresse : www.fcpi.ca.

Plan stratégique

2025-2027

Le nouveau plan stratégique du FCPI s'articule autour de cinq piliers clés, chacun représentant une priorité pour les trois prochaines années. Ensemble, ces piliers donnent une orientation claire et unifiée au FCPI et garantissent que la mission de l'organisation demeure alignée sur les besoins changeants de l'industrie de l'investissement.

FCPI

Prêt pour l'avenir en tant que
votre partenaire en matière de protection
des investisseurs

Notre stratégie 2025-2027

Priorité stratégique
no 1 :

Renforcer la solidité
opérationnelle et la
préparation à l'insolvabilité

Rester agiles et réactifs
face aux changements
et aux imprévus tout en
maintenant la solidité
opérationnelle.

Priorité stratégique
no 2 :

Optimiser
les liquidités

Faire en sorte que
le FCPI occupe une
position stratégique
qui lui permet de gérer
efficacement ses besoins
en liquidités et d'offrir
une protection solide aux
parties prenantes tout en
maintenant la rentabilité.

Priorité stratégique
no 3 :

Être réactifs et
améliorer les stratégies
de garantie

Élaborer des solutions
de protection évolutives
et avant-gardistes qui
répondent efficacement
aux besoins de nos
parties prenantes et qui
s'harmonisent avec les
avancées du secteur.

Priorité stratégique
no 4 :

Développer les relations
et les communications
avec les parties prenantes

Favoriser des
partenariats solides et
éclairés qui appuient
notre mission et
qui s'adaptent aux
innovations du secteur.

Priorité stratégique
no 5 :

Développer la
stratégie et la culture
du personnel

Favoriser une culture
axée sur la performance
qui cadre avec nos
objectifs stratégiques, en
veillant à ce que le FCPI
reste une organisation
dynamique, résiliente
et capable de s'adapter
aux défis futurs.

Notre mission et notre mandat

Aperçu

de l'année 2025

En nous appuyant sur notre solide fondation et en étant guidés par notre conseil d'administration et notre équipe de direction, nous avons aligné les priorités du FCPI pour 2025 sur notre plan stratégique triennal (2025-2027) :

1

RENFORCER LA SOLIDITÉ OPÉRATIONNELLE ET LA PRÉPARATION À L'INSOLVABILITÉ

- Poursuivre les travaux dans le cadre d'un accord de fonctionnement coopératif mis à jour avec l'OCRI.
- Améliorer la préparation à l'insolvabilité, y compris auprès des parties prenantes externes, grâce à des simulations et à un guide actualisé sur l'insolvabilité.
- Renforcer les politiques et contrôles de gouvernance des données.
- Prendre des mesures en se basant sur les simulations de cybersécurité de 2024.
- Continuer de se concentrer sur l'amélioration des processus dans tous les services.

2

OPTIMISER LES LIQUIDITÉS

- Effectuer le recalibrage du modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en valeurs mobilières membres et développer le modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective membres.
- Réaliser l'harmonisation des politiques de placement pour le FCVM et le FCEC, ainsi que la transition de la gestion des portefeuilles à une firme de gestion de portefeuille tierce.

3

ÊTRE RÉACTIFS ET AMÉLIORER LES STRATÉGIES DE GARANTIE

- Surveiller l'évolution des produits et services offerts par les membres et évaluer les conséquences sur la garantie, lorsque c'est adéquat.
- Évaluer l'incidence de la migration des membres entre les fonds sur les exigences en matière de liquidités.

Aperçu de l'année 2025

4

DÉVELOPPER LES RELATIONS ET LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- Élargir les stratégies de communication afin d'améliorer la sensibilisation et l'éducation des parties prenantes.
- Surveiller les indicateurs clés de rendement afin de mesurer l'efficacité des communications.
- Maintenir une participation active dans des groupes de pairs nationaux et internationaux.

5

DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ET LA CULTURE DU PERSONNEL

- Évaluer et améliorer les stratégies, politiques, pratiques en matière de ressources humaines ainsi que les initiatives d'engagement des employés, y compris les mesures découlant de l'Évaluation de la culture des employés de 2024.
- Examiner le système de gestion du rendement du personnel et de la rémunération globale, puis mettre en œuvre un cadre fondé sur les valeurs de base.

Conjointement, ces initiatives renforcent la capacité du FCPI à remplir son rôle crucial de protection des investisseurs et de maintien de l'intégrité des marchés des capitaux du Canada.



Garantie du FCPI

PRINCIPES DE LA GARANTIE DU FCPI

**Il appartient au FCPI de décider
de l'admissibilité des clients et de
leurs pertes.**

Le FCPI se conforme aux Principes de la garantie du FCPI, qui définissent les clients admissibles à la garantie ainsi que la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPI précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur les Principes de la garantie du FCPI, dont les questions fréquemment posées et des études de cas, consultez le site Web du FCPI à l'adresse www.fcpi.ca.

CE QUI EST COUVERT ET NON COUVERT PAR LE FCPI

Conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre.

Les biens manquants peuvent comprendre :

- Les titres
- Les soldes en espèces et les équivalents d'espèces
- Les contrats sur marchandises et les contrats à terme standardisés
- Les fonds distincts
- D'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPI

Garantie du FCPI

La garantie du FCPI ne couvre pas :

- Les cryptoactifs
- Les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 1. une baisse de la valeur des placements, quelle qu'en soit la cause
 2. des placements inappropriés
 3. des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 4. de l'information fautive ou trompeuse donnée
 5. de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 6. des conseils en placement médiocres
 7. l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- Les titres détenus directement par le client
- Les titres d'organismes de placement collectif enregistrés au nom du client et détenus directement auprès de la société de fonds, sauf s'ils sont par ailleurs sous la garde ou le contrôle du membre
- Les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPI

La protection du FCPI n'est également pas offerte pour les clients dont le compte auprès d'un courtier en épargne collective est situé au Québec, sauf si le membre est également inscrit comme courtier en valeurs mobilières (courtier membre à double inscription). Un compte de courtier en épargne collective est considéré, aux fins de la garantie du FCPI, comme étant situé au Québec si ses bureaux servant les clients sont situés au Québec.

Pour en savoir plus sur ce que le FCPI couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Dans certains cas, le FCPI peut demander la nomination d'un syndic de faillite.

LIMITES DE LA GARANTIE

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes auprès d'un membre, les limites de la protection du FCPI sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge, les CELIAPP et les CELI); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPI est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPI et des Procédures d'administration des réclamations du FCPI. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Garantie du FCPI

PROTECTION DES CLIENTS ADMISSIBLES

Le FCPI s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolvables. Pour déterminer si une réclamation est admissible, le FCPI tient compte de ces trois critères d'admissibilité :

- Client admissible : En général, tous les clients du courtier insolvable sont considérés comme étant admissibles, à moins qu'ils ne figurent sur la liste des clients non admissibles. Parmi les clients non admissibles, on retrouve les administrateurs du courtier et toute personne ayant contribué à l'insolvabilité de ce dernier.
- Compte admissible : Le compte doit être ouvert auprès d'un courtier membre, être indiqué dans les dossiers du courtier et servir à effectuer des opérations sur titres ou à conclure des contrats sur marchandises ou des contrats à terme standardisés.
- Biens admissibles : Les biens qui sont admissibles à la garantie et que le membre détenait pour le compte du client, et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens admissibles comprennent les soldes en espèces et les titres et excluent les cryptoactifs.

La protection du FCPI ne dépend ni du pays de résidence ni de la citoyenneté du client.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPI qui font partie du rapport annuel.

Depuis la création du FCPE en 1969 et la création de la CPI de l'ACFM en 2002, tous les clients admissibles ont pu récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues par les Principes de la garantie du FCPE et de la CPI de l'ACFM. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPI, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

COLLABORER AVEC LES MEMBRES ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES EN VUE DE PROTÉGER LES CLIENTS

Le FCPI mène des activités de gestion des risques pour limiter la probabilité de pertes. Il réalise notamment des analyses des risques associés aux membres et repère les membres qui pourraient être en difficulté financière et qui pourraient poser un risque pour l'un ou l'autre des fonds. Le FCPI travaille en collaboration avec l'OCRI tout au long du processus.

Le FCPI est également responsable de déterminer les cotisations que tous les courtiers en valeurs mobilières membres, incluant les courtiers en valeurs mobilières membres à double inscription, ainsi que les courtiers en épargne collective membres doivent verser au FCPI.

Le programme de préparation à l'insolvabilité du FCPI se concentre sur la préparation de toutes les parties prenantes aux étapes pertinentes en cas d'insolvabilité, notamment la détermination qu'un courtier est insolvable, la nomination d'un fiduciaire et la collaboration avec ce dernier, la coordination des activités au sein du FCPI et avec le conseil d'administration du FCPI, l'évaluation de l'applicabilité de la garantie et les efforts de coordination avec des parties externes, comme les ACVM et l'OCRI.

Garantie du FCPI

Les courtiers en valeurs mobilières membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPI, se chiffraient à environ 4,0 billions de dollars au 31 décembre 2024. Les courtiers en épargne collective membres ont déclaré que les actifs des clients sous administration se chiffraient à environ 742 milliards de dollars.

INFORMER LES MEMBRES ET LES INVESTISSEURS

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible sur la protection du FCPI demeure une priorité pour le FCPI. Les initiatives de communication du FCPI visent à accroître le niveau de sensibilisation et de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPI.

En 2024, le FCPI a continué de se concentrer sur sa stratégie relative aux médias sociaux ciblant LinkedIn, Twitter et Facebook. Cette stratégie permanente vise à répondre à l'utilisation croissante par les investisseurs et les conseillers des médias sociaux comme principal moyen de solliciter et d'obtenir des renseignements. Les messages diffusés sur les médias sociaux offrent aux investisseurs et aux conseillers de l'information succincte sur le FCPI. Cette stratégie est couronnée de succès, car elle a mené à une hausse importante de l'audience du FCPI, ainsi que de l'engagement des utilisateurs.

La webémission de formation du FCPI : « La garantie du FCPI : Bousculer les idées reçues courantes » reste disponible sur le site Web de l'OCRI à l'adresse www.ocri.ca. Les webinaires offerts, en anglais et en français, aux personnes inscrites donnent droit à des crédits au titre du programme de formation continue sur la conformité de l'OCRI.



Garantie du FCPI

Par ailleurs, le FCPI a ajouté une nouvelle page Web intitulée « Lorsqu'un membre est insolvable » et a publié une infographie sous forme de mini étude de cas « Comprendre les limites de la garantie », qui présente des scénarios hypothétiques et qui explique comment les limites de la garantie du FCPI s'appliquent dans chaque situation. La page Web et l'infographie sont disponibles sur le site Web du FCPI à l'adresse www.fcpi.ca.

La chaîne de balados du FCPI, qui comptait 20 balados en décembre 2024, est offerte sur 5 applications différentes (Apple Podcasts, Google Podcasts, Spotify, Amazon Music et Deezer). En 2024, le FCPI a diffusé le balado « Réglementation et supervision en période d'évolution ». Tous les balados du FCPI sont également disponibles sur le site Web du FCPI.

Le FCPI a envoyé régulièrement des publipostages tout au long de 2024, notamment ceux axés sur le Mois de l'éducation des investisseurs et les ensembles de ressources trimestriels.

Le FCPI continue à travailler en étroite collaboration avec les courtiers membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPI et de sa garantie.

SENSIBILISER LES INVESTISSEURS AU SUJET DE LA PROTECTION

Le FCPI tient à ce que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et à ce qu'ils connaissent les limites de la garantie. Voici plusieurs moyens utilisés pour les informer :

- Le site Web du FCPI, www.fcpi.ca, fournit de l'information, y compris des infographies, des animations vidéos et des études de cas, sur la garantie du FCPI.

- Le site Web du FCPI donne également les dénominations sociales officielles de tous les membres, permettant ainsi aux investisseurs de confirmer qu'ils font affaire avec un membre du FCPI et qu'ils peuvent bénéficier à ce titre de la protection du FCPI.
- Les courtiers en valeurs mobilières membres doivent afficher l'autocollant du FCPI dans chacun de leurs établissements que leurs clients peuvent fréquenter.
- Les ressources du FCPI, y compris les balados, les séries destinées aux conseillers et aux investisseurs, les infographies et les études de cas, figurent également dans la « base de données canadienne sur la littératie financière » administrée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. La base de données canadienne sur la littératie financière peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/litteratie-financiere.html>.

Le FCPI est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca/fr, qui vise à aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient dans le cas peu probable où une institution financière canadienne deviendrait insolvable.

On peut envoyer toute question concernant le FCPI à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPI, veuillez consulter la couverture arrière du présent rapport annuel.



Gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de l'administration du FCPI. Il supervise le fonctionnement et la gouvernance du FCPI ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPI, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres principaux intervenants.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 1^{er} janvier 2024, le conseil d'administration était composé de 14 administrateurs : la présidente et chef de la direction, 6 administrateurs du secteur et 7 administrateurs indépendants, dont la présidente du conseil. En mars 2024, le conseil a été réduit à 12 administrateurs : la présidente et chef de la direction, 5 administrateurs du secteur et 6 administrateurs indépendants, à la suite du départ de Douglas Stratton et de Pierre Matuszewski du conseil après qu'ils ont atteint le nombre maximum de mandats, et de la transition de Rita Achrekar d'administratrice du secteur à administratrice indépendante.

SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

En 2024, comme ils le font chaque année, les administrateurs du FCPI ont confirmé avoir lu et respecté le Code de conduite des administrateurs du FCPI. Ce code de conduite requiert notamment le respect des points suivants :

- Avoir déclaré tout conflit d'intérêts actuel ou éventuel à la présidente du conseil d'administration ou à l'ensemble des membres du conseil d'administration.
- Avoir étudié chaque activité, nomination ou entente commerciale en place ou proposée afin de déterminer si elle peut présenter un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Gouvernance

- Ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPI pour obtenir un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire, ou aux personnes à leur charge.
- Avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPI et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPI et avoir respecté les règles clés, notamment le Code de conduite des employés du FCPI.

Le FCPI a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPI. Cette politique prévoit que

les membres du personnel peuvent adresser à la présidente du Comité vérification, finances et placements du FCPI leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPI.

Le conseil d'administration a également mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques comptables ou de vérification concernant le FCPI. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPI peut fournir les renseignements pertinents, par écrit, directement à la présidente du Comité vérification, finances et placements du FCPI. Ses coordonnées sont sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.



Gouvernance

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE EN 2024

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2024, pour tous les administrateurs indépendants et du secteur (à l'exception de la présidente et chef de la direction) :

Membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe
15 000 \$ par an

Présidente du conseil
12 000 \$ par an

Réunions du conseil d'administration
1 500 \$ par réunion

Comité

Présidents de comité
4 000 \$ par an

Réunions des comités
1 000 \$ par réunion de moins de deux heures,
1 500 \$ par réunion de plus de deux heures

Auditions d'appel associées à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs
400 \$ l'heure

Frais de déplacement
Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

| Administrateurs | Présence aux réunions du conseil d'administration | Présence aux réunions des comités |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| Rita Achrekar | 6/7 | 4/4 |
| Ann Davis | 7/7 | 8/8 |
| Sean Etherington | 7/7 | 4/4 |
| Toni Ferrari | 7/7 | 13/13 |
| Donna Howard | 7/7 | 6/6 |
| André Langlois | 7/7 | 5/5 |
| Pierre Matuszewski | 1/1 | 2/2 |
| Donald Murray | 7/7 | 8/8 |
| Walter Pavan | 7/7 | 5/5 |
| Richard Rousseau | 7/7 | 5/5 |
| Sharon Sparkes | 7/7 | 7/9 |
| Douglas Stratton | 1/1 | 2/2 |
| Bernard Turgeon | 7/7 | 5/5 |
| Peter Virvilis | 7/7 | 8/8 |

En décembre 2023, le conseil d'administration du FCPI a créé un sous-comité *ad hoc* responsable d'orienter les négociations avec l'OCRI pour toute question non résolue concernant l'accord de fonctionnement coopératif. Le sous-comité (composé de Donna Howard, Ann Davis, Sean Etherington, Donald Murray et Peter Virvilis) a tenu six réunions en 2024. Les membres du sous-comité chargé de l'accord de fonctionnement coopératif sont admissibles aux indemnités relatives aux frais de déplacement et à la présence aux réunions (voir ci-dessus).

Gouvernance

TÂCHES DES COMITÉS

Le conseil d'administration du FCPI à l'œuvre

En 2024, le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Vérification, finances et placements :

Ce comité est responsable d'examiner l'intégrité du rapport et de la divulgation de l'information financière, des politiques comptables connexes, des contrôles internes et du contrôle de la conformité aux normes de déontologie et réglementaires. Il évalue également les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPI, et il veille à la mise en place de contrôles de gestion adéquats pour minimiser ces risques. En outre, le comité est responsable de la cybersécurité, de la continuité des opérations, des directives en matière de passation de marchés et de la procédure de dénonciation.

Gouvernance, mise en candidature et ressources humaines :

Ce comité est responsable d'examiner l'efficacité du système de gouvernance du FCPI et recommande au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs du FCPI.

Garantie :

Ce comité est responsable de proposer au conseil d'administration des modifications à apporter aux Principes de la garantie et à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, de surveiller les procédures de faillite et les litiges afférents et de superviser le processus de réclamation. Il supervise également les initiatives de communication du FCPI.

Risques :

Ce comité est responsable d'examiner la capacité des deux fonds distincts par rapport aux risques de crédit auxquels chacun pourrait être exposé à la suite de la défaillance d'un membre. Il examine également les modifications des règles des OAR, car elles ont une incidence sur les exigences en matière de capital, la garde des actifs des clients, et les nouveaux produits et services. En outre, le comité encadre et surveille la gestion des risques d'entreprise du FCPI et propose au conseil d'administration des modifications à apporter aux Politiques concernant la cotisation et aux procédures afférentes.



Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024



Première rangée : Sharon Sparkes, Donna Howard, Toni Ferrari, Ann Davis, Rita Achrekar

Deuxième rangée : Peter Virvilis, André Langlois, Sean Etherington, Richard Rousseau, Donald Murray, Bernard Turgeon, Walter Pavan

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Donna Howard³

IAS.A

Smiths Falls (Ontario)

Ancienne conseillère du gouverneur de la Banque du Canada et ancienne chef du département des Marchés financiers de la Banque du Canada (depuis mars 2015)

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Toni Ferrari

CPA, CA

Toronto (Ontario)

(depuis janvier 2023)

Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
- 2 Comité garantie
- 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- 4 Comité des risques
- * Préside le comité

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Gouvernance

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Rita Achrekar^{2,4}

FRM, IAS. A

Toronto (Ontario)

Ancienne première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia (depuis avril 2018)

Ann Davis^{3,4*}

FCCA, FCA

Toronto (Ontario)

Ancienne associée, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (depuis avril 2017)

Donald Murray^{2,3*}

LL. B

Winnipeg (Manitoba)

Ancien président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (depuis octobre 2020)

Walter Pavan^{1,4}

CPA, CA

Mississauga (Ontario)

Ancien chef des finances de Gestion d'actifs Scotia s.e.c. (depuis octobre 2020)

Sharon Sparkes^{1*,3}

FCCA, FCA, IAS. A

St. John's

(Terre-Neuve-et-Labrador)

Ancienne présidente et chef de la direction par intérim de la Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (depuis mars 2021)

Bernard Turgeon^{1,2}

PH.D.

Québec (Québec)

Ancien sous-ministre associé au ministère des Finances du Québec (depuis avril 2017)

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR

Sean Etherington^{2*,4}

CIM

Toronto (Ontario)

Vice-président directeur et codirecteur, Gestion de patrimoine canadien de Financière CI et président de Gestion de patrimoine Assante CI (depuis mai 2018)

André Langlois^{1,4}

FSA, FCIA

Montréal (Québec)

Président de Desjardins Sécurité financière Investissements Inc. et vice-président exécutif, Réseau indépendant, Ventes et distribution (depuis février 2022)

Richard Rousseau^{1,2}

Saint-Lambert (Québec)

Ancien vice-président du conseil du Groupe gestion privée, Québec, à Raymond James Itée (depuis mars 2021)

Peter Virvilis^{3,4}

Vancouver

(Colombie-Britannique)

Chef des finances, Haywood Securities Inc. (depuis avril 2017)

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter d'avril 2025



Peter Pacholko^{1,4}

CPA, CGA

Administrateur du secteur

Vancouver

(Colombie-Britannique)

Chef de l'exploitation et chef de la direction financière, Odlum Brown Limited



Julie Rochette^{1,3}

LL. B

Administrateur du secteur

Montréal (Québec)

Vice-présidente, Conformité et gestion des risques, iA Groupe financier

Committees

¹ Comité vérification, finances et placements

² Comité garantie

³ Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

⁴ Comité des risques

* Préside le comité

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.



Liquidités

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

En 2024, le conseil d'administration du FCPI a assumé les responsabilités suivantes à l'égard des courtiers en valeurs mobilières et en épargne collective membres :

- Surveiller l'adéquation des liquidités disponibles du FCPI afin que ce dernier puisse s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable.
- Approuver les méthodologies, les paramètres et les hypothèses utilisés pour prévoir les besoins en liquidités servant à régler les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un membre.
- Fixer la cotisation annuelle cible à verser par chaque type de courtier et établir la méthode permettant de déterminer la cotisation de chaque membre.
- Établir, le cas échéant, les cotisations supplémentaires des membres.

Liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le modèle fondé sur le risque de crédit du FCPI sert à estimer les liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment pour estimer le risque de non-recouvrement des actifs et le risque d'insolvabilité d'un

courtier en valeurs mobilières membre. Les courtiers en valeurs mobilières membres ayant une gouvernance solide, une bonne rentabilité et des fonds propres suffisants représentent généralement un risque relatif moins élevé pour le FCPI.

En 2024, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 1,25 milliard de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Au 31 décembre 2024, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre s'élevaient à 1,14 milliard de dollars.

Liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI procède à des examens annuels afin d'évaluer l'adéquation des liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en épargne collective membres. Ces examens tiennent compte de mesures quantitatives et qualitatives, comme les actifs sous administration des membres et les tendances et facteurs de risque se rapportant aux courtiers en épargne collective membres. En outre, les observations et les recommandations résultant des examens périodiques de la taille du fonds réalisés par un tiers sont intégrées à l'examen annuel du FCPI.

Liquidités

En 2024, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 120 millions de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en épargne collective membres, ce qui permettra la croissance organique du Fonds des courtiers en épargne collective une fois les besoins en liquidités cibles atteints. Au 31 décembre 2024, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre s'élevaient à 127 millions de dollars.

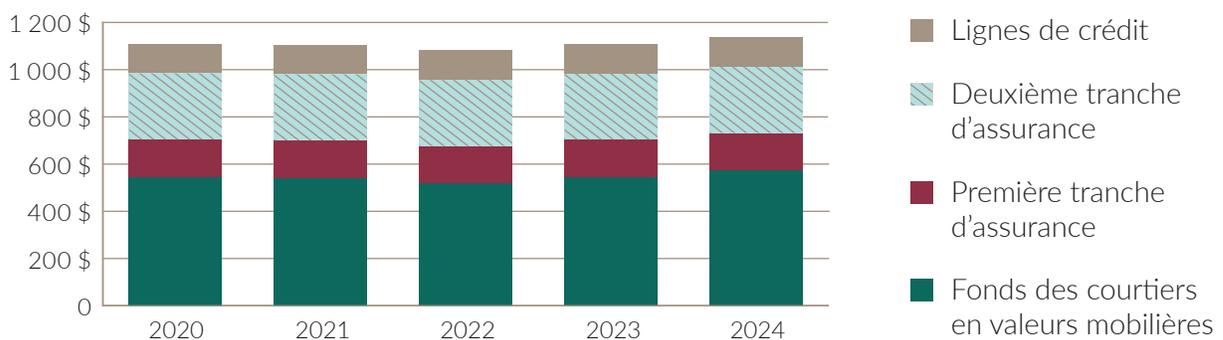
LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2020 À 2024

Outre les portefeuilles de placement, le FCPI dispose également, à des fins de liquidités, de lignes de crédit et d'assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2020 À 2024

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

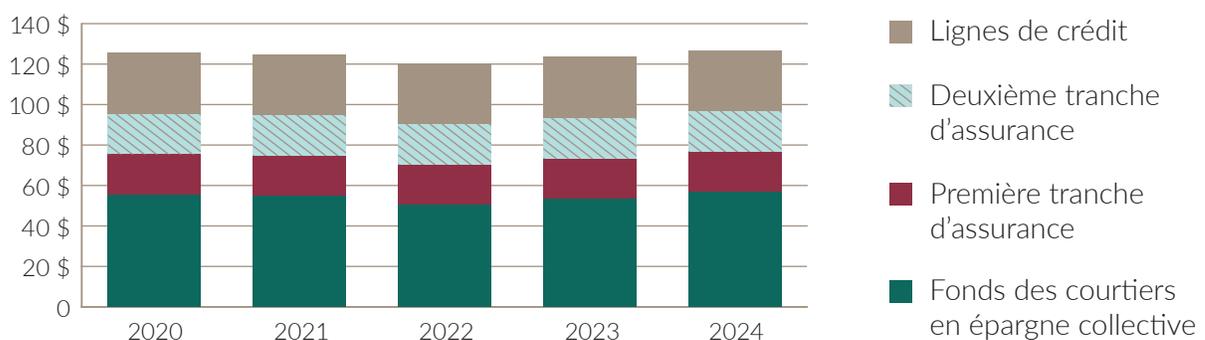
Au 31 décembre (Millions \$)



LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2020 À 2024

Fonds des courtiers en épargne collective

Au 31 décembre (Millions \$)



Liquidités

LE FCPI DISPOSE DE PLUSIEURS SOURCES DE LIQUIDITÉS POUR INDEMNISER LES CLIENTS ADMISSIBLES DE MEMBRES INSOLVABLES

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières vise à régler les réclamations potentielles au titre des Principes de la garantie du FCPI présentées par les clients des membres dûment inscrits aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective » (pour les « courtiers doublement inscrits »). Le Fonds des courtiers en épargne collective vise à régler, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les réclamations potentielles des clients des membres dûment inscrits en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en épargne collective ».

Liquidités : Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en valeurs mobilières membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre :

- le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, s'élevant à 571,7 millions de dollars au 31 décembre 2024, qui est principalement composé d'un portefeuille de placements ayant une juste valeur de 574 millions de dollars;
- une police d'assurance de premier risque d'un montant global annuel de 160 millions de dollars pour couvrir les pertes

indemnifiables qui dépassent 200 millions de dollars en une année, ainsi qu'une tranche d'assurance complémentaire de 280 millions de dollars pour les pertes indemnifiables qui dépassent 360 millions de dollars en une année;

- des lignes de crédit engagées totalisant 125 millions de dollars au 31 décembre 2024, accordées par deux banques à charte canadiennes.

Liquidités : Fonds des courtiers en épargne collective

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en épargne collective membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre :

- le Fonds des courtiers en épargne collective, s'élevant à 56,6 millions de dollars au 31 décembre 2024, qui est principalement composé d'un portefeuille de placements ayant une juste valeur de 55 millions de dollars;
- une police d'assurance de premier risque d'un montant global annuel de 20 millions de dollars couvrant les pertes indemnifiables qui dépassent 30 millions de dollars en une année, ainsi qu'une tranche d'assurance complémentaire de 20 millions de dollars pour les pertes indemnifiables qui dépassent 50 millions de dollars en une année;
- une ligne de crédit engagée totalisant 30 millions de dollars au 31 décembre 2024, accordée par une banque à charte canadienne.

Liquidités

Liquidités : Portefeuilles de placement

Le FCPI gère des portefeuilles de placements distincts pour chacun des fonds : le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Le conseil d'administration approuve les politiques de placement respectives du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, et vérifie régulièrement que les avoirs en portefeuille sont conformes à ces politiques.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2024, la politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières stipulait que tous les titres de créance détenus devaient être émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. Elle prévoyait que tous les émetteurs devaient satisfaire aux notations suivantes, déterminées par Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou, lorsqu'elles n'étaient pas disponibles, aux équivalents de notation de l'une des autres agences de notation reconnues :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A »;
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) ».

Fonds des courtiers en épargne collective

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective stipule que tous les placements doivent être effectués dans des titres de créances très liquides garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne dont les échéances s'échelonnent sur une période de 10 ans, à l'exception d'une proportion d'au plus 10 % du portefeuille, qui peut être placée dans certains instruments à revenu fixe de sociétés (ou des fonds communs ou des instruments de placement similaires composés principalement de tels instruments) libellés et payables en dollars canadiens.

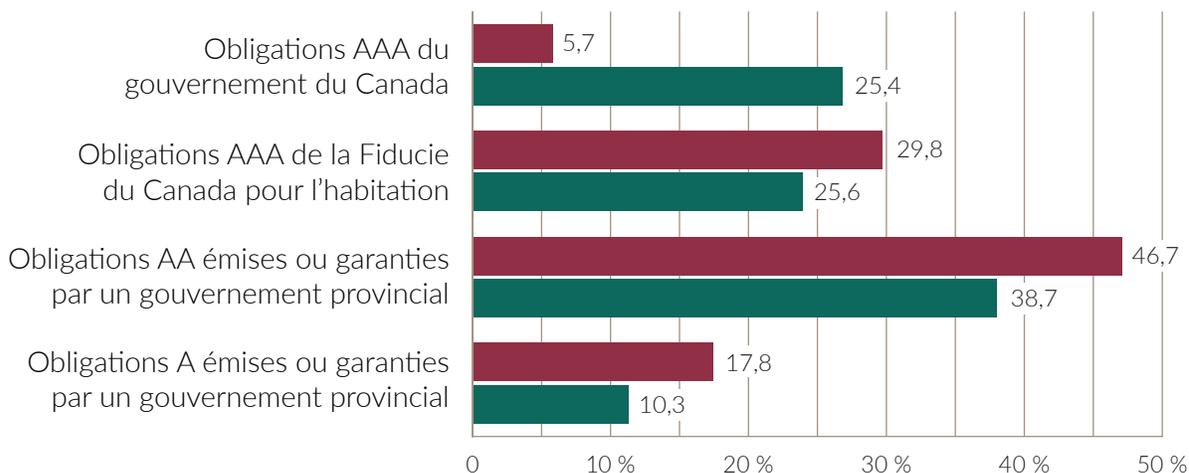
La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective limite l'exposition au risque de placements individuels, par exemple en limitant à 20 % l'exposition maximale du portefeuille aux titres d'une seule province.

Liquidités

PORTEFEUILLES DE PLACEMENT À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)

Ventilation selon la notation des titres

Au 31 décembre 2024 (Pourcentage %)



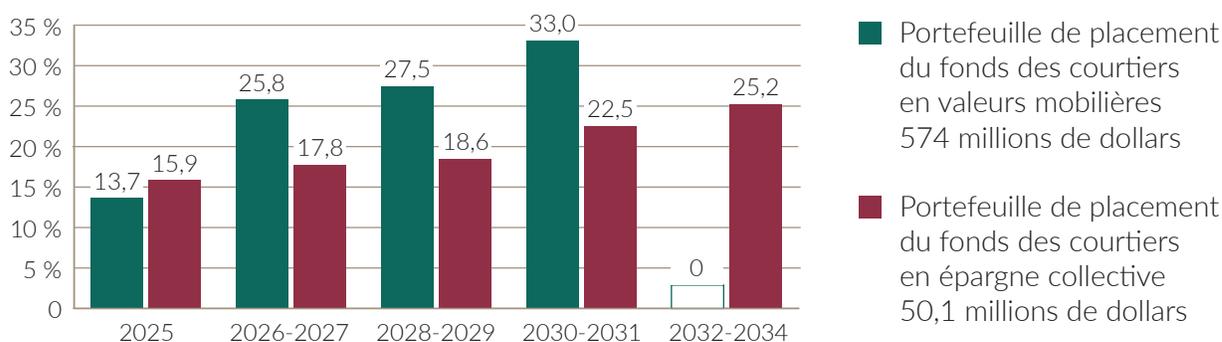
■ Portefeuille de placement du fonds des courtiers en valeurs mobilières
574 millions de dollars

■ Portefeuille de placement du fonds des courtiers en épargne collective
50,1 millions de dollars

PORTEFEUILLES DE PLACEMENT À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)

Échéance par année

Au 31 décembre 2024 (Pourcentage %)



■ Portefeuille de placement du fonds des courtiers en valeurs mobilières
574 millions de dollars

■ Portefeuille de placement du fonds des courtiers en épargne collective
50,1 millions de dollars



Commentaires sur les résultats financiers

REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Bilan

Au 31 décembre 2024, le FCPI détenait deux portefeuilles de placements distincts pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective d'une juste valeur combinée de 629 millions de dollars, ce qui représentait la majeure partie de l'actif total de 637,7 millions de dollars du FCPI au 31 décembre 2024. Les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective représentaient respectivement 91 % et 9 % du total des placements.

Les deux portefeuilles de placements à revenu fixe comprennent des placements émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements provinciaux, et ils sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des placements est influencée par les variations des taux d'intérêt.

Une hausse/diminution hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des titres à revenu fixe de 19,2 millions de dollars dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 2,1 millions de dollars dans le Fonds des courtiers en épargne collective, pour un total de 21,3 millions de dollars (2023 : 20,1 millions de dollars). Les politiques de placement du FCPI consistent à détenir les placements à revenu fixe jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration. Une petite portion (9 %) du portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective est investie dans des fonds communs de placement qui sont principalement investis dans des titres de créance à revenu fixe de sociétés.

Commentaires sur les résultats financiers

FONDS DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

À la fin de 2024, l'actif net du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'établissait à 571,7 millions de dollars, affichant une augmentation de 2,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'élevait à 571,7 millions de dollars, une augmentation de 28,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation s'explique par un excédent des produits sur les charges de 28,7 millions de dollars, moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,3 million de dollars.

FONDS DES COURTIERS EN ÉPARGNE COLLECTIVE

À la fin de 2024, l'actif net du Fonds des courtiers en épargne collective s'établissait à 56,6 millions de dollars, affichant une augmentation de 3,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, le solde du Fonds des courtiers en épargne collective s'élevait à 56,6 millions de dollars, une augmentation de 3,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, ce qui était attribuable à un excédent des produits sur les charges de 3,3 millions de dollars, moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 21 mille dollars.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,4 million de dollars au 31 décembre 2024.

Produits et charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'excédent des produits sur les charges du FCPI, avant les gains latents sur les placements à revenu fixe, se chiffrait à

17,3 millions de dollars, alors qu'il était de 15 millions de dollars en 2023. Durant l'exercice, le FCPI a enregistré des gains latents de 14,4 millions de dollars sur les placements à revenu fixe en raison des variations de leur valeur marchande (2023 : gains de 15,1 millions de dollars). Le résultat net de ce qui précède est un excédent des produits sur les charges de 31,7 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, par rapport à un excédent de 30,1 millions de dollars en 2023.

Le FCPI a tiré des produits des cotisations des courtiers membres de l'OCRI et des revenus de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective.

Cotisations en 2024

Le montant total des cotisations régulières s'élevait à 15,8 millions de dollars en 2024, contre 15 millions de dollars en 2023, ce qui représente une hausse de 5,3 %.

À partir de 2024, des cotisations d'intégration ont été perçues auprès : (i) des courtiers en valeurs mobilières membres et des courtiers en épargne collective membres du même groupe, et (ii) des courtiers en valeurs mobilières membres inscrits auprès de deux organismes, afin de couvrir les dépenses de fusion et d'intégration engagées par le FCPI et ses prédécesseurs. La Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI et la Politique sur les cotisations des courtiers en épargne collective membres du FCPI définissent les politiques spéciales concernant les cotisations d'intégration applicables à chaque catégorie de courtier membre. Les cotisations d'intégration sont perçues sur une période de cinq ans.

Le montant total des cotisations d'intégration s'élevait à 0,8 million de dollars en 2024.

Courtiers en valeurs mobilières

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des courtiers en valeurs mobilières membres :

Commentaires sur les résultats financiers

- Le conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités disponibles, au moyen de la méthode d'établissement des cotisations fondée sur le risque du FCPI et en tenant compte du montant cible des liquidités.
- La cotisation a ensuite été répartie entre les courtiers membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale trimestrielle correspondant à 0,25 % des produits bruts totaux du courtier membre pour les quatre trimestres précédents.
- Le conseil d'administration a approuvé une cotisation cible de 13,5 millions de dollars en 2024, par rapport à 12,9 millions de dollars en 2023. Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2024 était de 13,9 millions de dollars, par rapport à 13,3 millions de dollars en 2023.

Les cotisations d'intégration perçues en 2024 s'élevaient à 0,4 million de dollars et représentaient 20 % du total des coûts d'intégration encourus par le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le FCPE.

Conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI, en 2024, le FCPI a aussi perçu des cotisations de 5 000 \$ (2023 : 61 000 \$) des courtiers en valeurs mobilières ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRI.

Le FCPI a perçu des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs de 0,3 million de dollars en 2024 (2023 : 0,4 million de dollars) des courtiers en valeurs mobilières membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs, conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI.

Pour la première fois, afin de tenir compte du risque supplémentaire lié au fait qu'un courtier en valeurs mobilières membre exerce des fonctions de chargé de compte pour un courtier remisier qui est un courtier en épargne collective membre, le FCPI a perçu une cotisation des courtiers en épargne collective pour les actifs détenus pour le compte d'un remisier de 3 000 dollars, conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI.

Courtiers en épargne collective

Le conseil d'administration fixe la cotisation annuelle des courtiers en épargne collective membres en tenant compte des besoins en liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective. Pour 2024, les cotisations annuelles ont été fixées de manière à couvrir les dépenses d'exploitation qui sont engagées par le Fonds des courtiers en épargne collective ou qui lui sont affectées. Les cotisations des courtiers en épargne collective membres ont été fixées dans le cadre du processus annuel d'établissement du budget et approuvées par le conseil d'administration du FCPI. Les cotisations régulières sont calculées selon un pourcentage de la moyenne sur deux ans des actifs sous administration (ASA), selon les données sur les ASA déclarées par les membres. Les ASA aux fins des cotisations excluent les comptes de clients de membres situés au Québec, car généralement aucune protection n'est offerte à ces comptes, conformément aux Principes de la garantie.

Les cotisations régulières en 2024 s'élevaient à 1,9 million de dollars, contre 1,7 million de dollars en 2023.

Les cotisations d'intégration perçues en 2024 s'élevaient à 0,3 million de dollars et représentaient 20 % du total des coûts d'intégration encourus par le Fonds des courtiers en épargne collective et la Corporation de protection des investisseurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (CPI de l'ACFM).

Commentaires sur les résultats financiers

Revenus de placement en 2024

Les revenus de placement sont principalement constitués d'intérêts et de la capitalisation des primes et des escomptes d'émission d'obligations obtenus dans les deux portefeuilles de placements au coût après amortissement. Cela comprend également les distributions ainsi que les variations réalisées et non réalisées des fonds communs de placement détenus dans le portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les revenus de placement étaient de 15,7 millions de dollars, soit une hausse de 2,2 millions de dollars par rapport à 2023. La hausse de 16,2 % est imputable à l'amélioration du rendement des placements à revenu fixe au coût après amortissement, car des obligations à faible rendement sont arrivées à échéance et de nouveaux placements à rendement plus élevé ont été achetés.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation totales pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevaient à 15,4 millions de dollars, soit une augmentation de 2,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des dépenses est principalement due à la hausse des honoraires professionnels, à l'augmentation du personnel, ainsi qu'aux initiatives stratégiques visant à soutenir l'organisation post-fusion. Les deux fonds précédents fonctionnaient selon des modèles différents, la CPI de l'ACFM s'appuyant sur l'externalisation et bénéficiant d'un soutien important de l'ACFM. En conséquence, des ajustements ont été nécessaires pour combler les lacunes en matière de capacité et harmoniser le fonctionnement des deux Fonds. Les initiatives stratégiques de 2024 comprenaient :

- la mobilisation de membres du personnel et d'un conseiller juridique externe pour négocier un nouvel accord professionnel, soit l'accord de fonctionnement coopératif, avec l'OCRI. En 2024, 100 % des coûts liés à la négociation de l'accord de fonctionnement coopératif avec l'OCRI

ont été des dépenses d'exploitation, alors qu'en 2023, 50 % de ces coûts étaient considérés comme des coûts d'intégration. Les efforts visant à finaliser l'accord de fonctionnement coopératif se poursuivront en 2025 et les dépenses seront complètement imputées aux charges d'exploitation;

- l'établissement d'un plan stratégique triennal pour 2025-2027;
- la sécurisation et l'aménagement des nouveaux locaux loués, adaptés aux activités du FCPI;
- l'élaboration d'un programme de surveillance des risques, l'amélioration de la méthodologie du modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective membres et le recours à une firme actuarielle tierce afin d'actualiser la projection des exigences en matière de liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective;
- l'établissement d'un nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise, qui regroupe ces risques pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective;
- la réalisation d'une simulation de cybersécurité avec l'équipe de direction et le conseil d'administration, et la révision du plan de continuité des activités du FCPI;
- la poursuite d'initiatives clés à plus long terme, notamment l'harmonisation des stratégies de placement pour les deux fonds et l'évaluation de la gouvernance, des politiques et des normes en matière de données;
- le traitement de questions relatives à la gouvernance du FCPI, y compris la centralisation de la fonction de secrétariat général;
- la modification et l'harmonisation des politiques et des pratiques du FCPI pour tenir compte des nouvelles initiatives réglementaires résultant de la fusion, y compris la double inscription et les nouveaux accords entre remisiers/

Commentaires sur les résultats financiers

courtiers chargés de compte (courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective).

- la poursuite des efforts d'intégration des activités des organismes prédécesseurs et l'ajout de celles qui étaient auparavant assurées par l'ACFM en interne.

Répartition des charges

Les charges totales sont constituées de 13,3 millions de dollars et de 1,8 million de dollars qui sont attribuables, respectivement, aux opérations du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, et de 0,3 million de dollars dans le fonds d'investissement en immobilisations.

Le conseil d'administration a approuvé une méthode de répartition des dépenses d'exploitation entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds à l'aide d'un modèle de répartition basé sur des facteurs tels que les tailles respectives des deux fonds. Plus précisément, les coûts directs comprennent les coûts relatifs aux liquidités, comme les primes des assurances complémentaires, les facilités de crédit, les frais de gestion de placements et les droits de garde. Les coûts indirects ou partagés comprennent essentiellement les salaires, les avantages sociaux, les charges d'occupation, les frais des administrateurs, les communications et les honoraires professionnels. Ils ont été affectés au Fonds des courtiers en valeurs mobilières à hauteur de 90 % et au Fonds des courtiers en épargne collective à hauteur de 10 %. Une approche similaire a été appliquée au cours des années précédentes.

PERSPECTIVES POUR 2025

Le budget de fonctionnement de 2025 reflète les coûts liés à l'exécution du mandat du FCPI et de ses priorités stratégiques annuelles.

Le conseil d'administration du FCPI a approuvé des cotisations régulières de 15,9 millions de dollars, soit 14 millions de dollars pour les courtiers en valeurs mobilières membres et 1,9 million de dollars pour les courtiers en épargne collective membres. En outre, 20 % des coûts d'intégration engagés dans le cadre de la fusion et de l'intégration du FCPE et de la CPI de l'ACFM continueront à être recouverts. Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 15,4 M\$ en 2025, selon la variation des taux d'intérêt, soit un montant stable par rapport à 2024.

Le FCPI prévoit des charges d'exploitation de 16,7 millions de dollars en 2025, dont 14,8 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et 1,9 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

L'un des principaux objectifs du FCPI pour l'année à venir est de faire progresser l'accord de fonctionnement coopératif avec l'OCRI, lequel remplacera la convention de transition et les autres accords conclus avec les anciens organismes. Au cours de l'exercice 2025, le FCPI se concentrera également sur les points suivants : (i) l'amélioration de la préparation à l'insolvabilité et la réalisation de simulations, (ii) le recalibrage du modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en valeurs mobilières, (iii) la poursuite de l'élaboration d'un modèle fondé sur le risque de crédit qui convienne aux courtiers en épargne collective membres, (iv) l'évaluation de la migration des membres entre les fonds et son incidence sur les liquidités, (v) l'examen des Principes de la garantie en ce qui concerne les nouveaux produits et accords (p. ex., les accords entre remisiers/courtiers chargés de compte), et (vi) les technologies de l'information, notamment la cybersécurité, les plans de continuité des activités et de reprise après sinistre et la gouvernance des données. En outre, le conseil d'administration a approuvé la gestion des placements par un tiers pour les deux fonds, et le FCPI se concentrera sur l'harmonisation des politiques de placement et la transition vers le gestionnaire tiers.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide East
8 Adelaide Street West
Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
Canada

Tél. : 416 601-6150
Télec. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des investisseurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des investisseurs (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 26 mars 2025

Fonds canadien de protection des investisseurs

Bilan

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

| | 2024 | 2023 |
|---|----------------|---------|
| | \$ | \$ |
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Trésorerie | 3 127 | 3 572 |
| Assurance payée d'avance et montants recouvrables | 942 | 812 |
| Placements, à la juste valeur (note 4) | 629 010 | 597 478 |
| Cotisations des membres à recevoir | 4 307 | 3 759 |
| | 637 386 | 605 621 |
| Immobilisations corporelles (note 5) | 219 | 119 |
| Développement de logiciels (note 5) | 132 | 217 |
| | 637 737 | 605 957 |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer | 1 207 | 918 |
| Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail | 29 | 27 |
| | 1 236 | 945 |
| Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail | 88 | – |
| Avantages sociaux futurs (note 7) | 7 728 | 8 027 |
| | 9 052 | 8 972 |
| Soldes de fonds | | |
| Fonds des courtiers en valeurs mobilières | 571 725 | 543 309 |
| Fonds des courtiers en épargne collective | 56 609 | 53 340 |
| Fonds d'investissement en immobilisations | 351 | 336 |
| | 628 685 | 596 985 |
| | 637 737 | 605 957 |

Approuvé par le conseil d'administration,

Toni Ferrari

_____, administrateur

Sharon Sparkes

_____, administrateur

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

| | Fonds des courtiers en valeurs mobilières | Fonds des courtiers en épargne collective | Fonds d'investissement en immobilisations | Total pour 2024 | Total pour 2023 |
|---|---|---|---|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Produits | | | | | |
| Cotisations régulières | 13 938 | 1 902 | – | 15 840 | 15 049 |
| Autres cotisations (note 8) | 786 | 348 | – | 1 134 | 473 |
| Produits tirés des placements et autres produits (note 9) | 13 832 | 1 877 | – | 15 709 | 13 529 |
| | 28 556 | 4 127 | – | 32 683 | 29 051 |
| Charges | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7) | 6 540 | 727 | – | 7 267 | 6 393 |
| Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance | 2 680 | 523 | – | 3 203 | 2 987 |
| Honoraires professionnels | 1 264 | 211 | – | 1 475 | 713 |
| Autres charges de fonctionnement | 622 | 70 | – | 692 | 503 |
| Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation | 556 | 62 | – | 618 | 565 |
| Charges d'occupation | 438 | 48 | – | 486 | 416 |
| Communications | 318 | 35 | – | 353 | 341 |
| Hébergement du serveur informatique et entretien | 361 | 30 | – | 391 | 375 |
| Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7) | 356 | – | – | 356 | 378 |
| Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels | – | – | 276 | 276 | 271 |
| Frais de garde et de gestion des placements | 130 | 130 | – | 260 | 248 |
| Total des charges avant l'élément suivant | 13 265 | 1 836 | 276 | 15 377 | 13 190 |
| Coûts d'intégration (note 11) | – | – | – | – | 848 |
| | 13 265 | 1 836 | 276 | 15 377 | 14 038 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant : | 15 291 | 2 291 | (276) | 17 306 | 15 013 |
| Gains non réalisés sur les placements | 13 375 | 999 | – | 14 374 | 15 124 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 28 666 | 3 290 | (276) | 31 680 | 30 137 |
| Soldes de fonds à l'ouverture | 543 309 | 53 340 | 336 | 596 985 | 567 096 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 28 666 | 3 290 | (276) | 31 680 | 30 137 |
| Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisitions | (270) | (21) | 291 | – | – |
| Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7) | 20 | – | – | 20 | (248) |
| Soldes de fonds à la clôture | 571 725 | 56 609 | 351 | 628 685 | 596 985 |

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

| | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| | \$ | \$ |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent des produits sur les charges | 31 680 | 30 137 |
| Éléments sans effet sur la trésorerie | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels | 276 | 271 |
| Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail | 90 | (29) |
| Intérêts courus | 50 | 283 |
| Amortissement de la prime sur obligations | 819 | 3 549 |
| (Gains) pertes non réalisés sur les placements | (14 374) | (15 056) |
| (Gains) pertes non réalisés sur l'épargne collective | (18) | (68) |
| Perte réalisée sur les placements | 5 | 5 |
| Réévaluation des avantages sociaux futurs | 20 | (248) |
| Variations du fonds de roulement hors trésorerie | | |
| Assurance payée d'avance et montants recouvrables | (130) | 24 |
| Cotisations des membres à recevoir | (548) | (492) |
| Créditeurs et charges à payer | 289 | (62) |
| Avantages sociaux futurs | (299) | 19 |
| | 17 860 | 18 333 |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (291) | (223) |
| Acquisitions de placements | (109 173) | (108 271) |
| Produit des placements à échéance et des ventes de placements | 91 159 | 90 882 |
| | (18 305) | (17 612) |
| (Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice | (445) | 721 |
| Trésorerie à l'ouverture | 3 572 | 2 851 |
| Trésorerie à la clôture | 3 127 | 3 572 |

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation et fusion

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») a été créé le 1^{er} janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM »). L'entité issue de la fusion a conservé le nom du CIPF en anglais, tandis qu'en français, son nom a été changé pour le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). La fin du premier exercice du FCPI a eu lieu le 31 décembre 2023.

L'objectif du FCPI est de protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »), l'organisme d'autoréglementation national supervisant tous les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers en épargne collective et les activités de négociation sur les marchés des titres de créance et des actions au Canada. L'OCRI a été créé le 1^{er} janvier 2023 avec la fusion de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et de l'Association canadienne des courtiers en épargne collective (l'« ACFM »). Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, respectivement, membres de l'OCRI (collectivement, les « courtiers membres »). La couverture est offerte aux clients des courtiers membres conformément à la politique de couverture du FCPI. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRI ».

Le FCPE et la CPI de l'ACFM avaient été constitués en société par actions sans capital social en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Ces sociétés ont effectué une transition à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* en 2014. Le FCPI est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

Le FCPE et l'OCRCVM ont conclu un accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie ») avec prise d'effet le 29 septembre 2008 afin d'encadrer les pratiques d'échange d'information et de collaboration entre les deux organismes. De façon similaire, la CPI de l'ACFM et l'ACFM ont conclu deux accords, soit i) un accord le 1^{er} juillet 2005, afin de définir les domaines d'assistance fournis par l'ACFM à la CPI de l'ACFM, qui comprenaient des services administratifs, des services de secrétariat d'entreprise et d'autres services de soutien (l'« Accord visant les services »), et ii) un accord de partage des informations (l'« Accord de partage de l'information ») le 1^{er} octobre 2009. Collectivement, ces accords sont désignés par le terme les « Accords visant la CPI de l'ACFM ». Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, un accord (l'« Accord transitoire ») a été conclu entre l'OCRI et le FCPI, lequel prévoyait le maintien en vigueur de l'Accord de l'industrie et des Accords visant la CPI de l'ACFM conformément à leurs modalités respectives, telles que modifiées ou complétées par l'Accord transitoire. L'Accord transitoire continuera d'être en vigueur pendant que les parties négocient un accord qui viendra remplacer les accords antérieurs à l'avenir (l'« Accord d'exploitation coopérative »).

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds

Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, ainsi qu'un troisième fonds, le Fonds d'investissement en immobilisations.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières et Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI est financé par des cotisations prélevées auprès des membres de l'OCRI. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective ont pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPI à son entière discrétion. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective sont également utilisés pour financer les activités d'exploitation du FCPI.

Les réclamations auprès du FCPI sont limitées aux pertes financières subies en raison de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPI maintient un fonds général, des lignes de crédit et une assurance à l'égard de chacun du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective afin de payer les réclamations des clients provenant de membres insolubles. Dans le cas où le FCPI serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations visant un fonds intégralement, le conseil d'administration (le « conseil ») du FCPI déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres du fonds visé permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés soit dans la catégorie « courtiers en valeurs mobilières », ou dans les catégories « courtiers en épargne collective » et « courtiers en valeurs mobilières » (les « courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le Fonds des courtiers en épargne collective est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés dans la catégorie « courtiers en épargne collective » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPI.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPI doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPI se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPI évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements comprennent des titres à revenu fixe qui sont des obligations des gouvernements canadien et provinciaux, ainsi qu'un faible pourcentage de titres des organismes de placement collectif, qui investissent principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à revenu fixe et qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes latents sur l'épargne collective sont comptabilisés dans les revenus de placements. Les gains et les pertes sur les titres à revenu fixe découlant d'écart entre la juste valeur et le coût amorti sont comptabilisés à titre de gains (de pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans les placements.

Cotisations

La structure et les modèles de cotisations des organisations antérieures continuent de s'appliquer, avec les modifications nécessaires.

Les montants des cotisations régulières sont établis annuellement par le conseil en fonction des cotisations cibles pour les fonds et sont payables par les membres trimestriellement. Les cotisations régulières versées aux courtiers en valeurs mobilières membres et aux courtiers en épargne collective membres sont versées respectivement dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et dans le Fonds des courtiers en épargne collective. Les cotisations au titre de l'intégration spéciales sont établies dans le but de recouvrer les dépenses antérieures et postérieures à la fusion et les dépenses d'intégration engagées au 31 décembre 2023 par le FCPI ou ses prédécesseurs. Les cotisations au titre de l'intégration seront imputées sur une période de cinq ans débutant à l'exercice 2024. Les cotisations au titre de l'intégration sont imputées aux courtiers en valeurs mobilières et aux courtiers en épargne collective affiliés, ainsi qu'aux courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés. Les cotisations au titre de l'intégration sont payées au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective en fonction de leur catégorie d'enregistrement de courtier respective au moment de la fusion ou de leur admission à titre de membre de l'OCRI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres courtiers en valeurs mobilières membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux courtiers en valeurs mobilières membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les courtiers en valeurs mobilières membres ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des courtiers en valeurs mobilières membres dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé. Un courtier en valeurs mobilières membre qui exerce des fonctions de chargé de comptes pour un courtier remisier qui est un courtier en épargne collective membre doit payer une cotisation au titre des actifs confiés.

L'Accord de l'industrie et la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI fixent une limite en ce qui a trait aux cotisations d'un trimestre donné, de façon à ce que la cotisation de chaque courtier en valeurs mobilières membre ne dépasse pas 1/4 % de ses produits bruts totaux pour les quatre trimestres précédents (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPI d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire maintenues à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux courtiers en valeurs mobilières membres ou aux cotisations au titre de l'insuffisance de capital.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Les cotisations régulières des courtiers en valeurs mobilières, les cotisations au titre de l'intégration, les cotisations au titre de l'insuffisance de capital, les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs et les cotisations au titre des actifs confiés sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRI au nom du FCPI. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRI est tenu de verser au FCPI le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Fonds des courtiers en épargne collective

Les cotisations régulières liées au Fonds des courtiers en épargne collective sont calculées en tant que pourcentage de l'actif sous administration moyen sur deux ans en fonction des données relatives à l'actif géré présentées par les courtiers en épargne collective. Les cotisations régulières sont assujetties à des montants minimaux selon le type de niveau de courtier.

Tous les courtiers en épargne collective membres sont tenus de verser une cotisation régulière au Fonds des courtiers en épargne collective. La cotisation est recueillie par l'OCRI et remise au FCPI en vertu des modalités de l'Accord visant les services. Les cotisations régulières et les cotisations au titre de l'intégration sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles.

Bien que l'OCRI soit reconnu comme un organisme d'autoréglementation dont les courtiers en épargne collective exerçant leurs activités dans la province de Québec doivent être membres, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de verser des cotisations au Fonds des courtiers en épargne collective relative aux comptes de clients situés au Québec aux fins des Principes de la garantie du FCPI. Par conséquent, ces comptes clients ne seront pas admissibles à une couverture du FCPI.

Revenus de placement

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes et les distributions de produits provenant de l'épargne collective, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés provenant de l'épargne collective. Les gains et les pertes non réalisés sur les titres à revenu fixe sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Répartition des charges

Le FCPI maintient deux fonds distincts conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières membres et des courtiers en épargne collective membres.

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations, les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'une méthode de répartition des coûts approuvée par le conseil. Cette méthode de répartition est utilisée pour les coûts d'exploitation et, en ce qui concerne les exercices antérieurs, pour les coûts d'intégration.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPI est avisé de réclamations éventuelles, qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPI et que le montant de la réclamation peut être raisonnablement estimé. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future. Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucune insolvabilité de la part des membres, de sorte qu'aucune provision n'était requise.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|---|
| Mobilier et matériel de bureau | Amortissement linéaire sur 5 ans |
| Améliorations locatives | Amortissement linéaire sur la durée du bail |
| Matériel informatique | Amortissement linéaire sur 3 ans |
| Développement de logiciels | Amortissement linéaire sur 3 ans |

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPI comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les gains actuariels (pertes actuarielles) liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des avantages sociaux futurs, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Les coûts des services passés liés aux modifications apportées aux régimes sont immédiatement comptabilisés à titre de réévaluations des avantages sociaux futurs dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds, au solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

4. Placements

Le conseil approuve les politiques de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. Conformément aux politiques de placement approuvées par le conseil d'administration, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières à titre de dépositaire. Tous les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de sept ans.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Placements (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières au 31 décembre 2024. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2024 est de 3,10 % (2023 – 3,80 %).

| | | | | | 2024 | 2023 |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| | Moins de 1 an | 1 an à 3 ans | 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Juste valeur totale | Juste valeur totale |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations du Canada | 6 703 | 50 207 | 79 061 | 9 563 | 145 534 | 146 084 |
| Rendement | 3,06 % | 2,82 % | 2,87 % | 3,10 % | 2,88 % | 3,40 % |
| Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation | 37 638 | 1 450 | 10 345 | 97 753 | 147 186 | 130 583 |
| Rendement | 3,18 % | 2,95 % | 3,08 % | 3,23 % | 3,20 % | 4,17 % |
| Obligations émises par les provinces | 34 313 | 96 379 | 68 104 | 82 493 | 281 289 | 269 082 |
| Rendement | 3,11 % | 3,02 % | 3,14 % | 3,37 % | 3,16 % | 3,84 % |
| | 78 654 | 148 036 | 157 510 | 189 809 | 574 009 | 545 749 |

Fonds des courtiers en épargne collective

La Compagnie Trust CIBC détient les placements du Fonds des courtiers en épargne collective à titre de dépositaire. L'épargne collective est principalement investie dans des instruments de créance à revenu fixe de sociétés. Les placements doivent être effectués dans des titres d'emprunt garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des bons et des obligations du Trésor du Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI au 31 décembre 2024. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2024 est de 2,68 % (2023 – 3,95 %).

| | | | | | 2024 | 2023 |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------------|---------------------|
| | Moins de 1 an | 1 an à 3 ans | 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Juste valeur totale | Juste valeur totale |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations du Canada | 2 839 | – | – | – | 2 839 | 2 718 |
| Rendement | 3,52 % | | | | 3,52 % | 5,10 % |
| Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation | 5 129 | – | 4 704 | 5 109 | 14 942 | 14 051 |
| Rendement | 1,95 % | | 2,35 % | 4,25 % | 2,86 % | 4,16 % |
| Obligations émises par les provinces | – | 8 897 | 4 606 | 18 821 | 32 324 | 30 482 |
| Rendement | | 2,27 % | 2,70 % | 2,60 % | 2,53 % | 3,75 % |
| | 7 968 | 8 897 | 9 310 | 23 930 | 50 105 | 47 251 |
| Épargne collective | | | | | 4 896 | 4 478 |
| Total des placements | | | | | 55 001 | 51 729 |

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

| | 2024 | | |
|--------------------------------|-------|--------------------------|------------------------|
| | Coût | Cumul des amortissements | Valeur comptable nette |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et matériel de bureau | 106 | 21 | 85 |
| Améliorations locatives | 93 | 1 | 92 |
| Matériel informatique | 264 | 222 | 42 |
| Immobilisations corporelles | 463 | 244 | 219 |
| Développement de logiciels | 1 907 | 1 775 | 132 |

| | 2023 | | |
|--------------------------------|-------|--------------------------|------------------------|
| | Coût | Cumul des amortissements | Valeur comptable nette |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et matériel de bureau | 332 | 327 | 5 |
| Améliorations locatives | 591 | 521 | 70 |
| Matériel informatique | 219 | 175 | 44 |
| Immobilisations corporelles | 1 142 | 1 023 | 119 |
| Développement de logiciels | 1 860 | 1 643 | 217 |

Le FCPI a déménagé dans de nouveaux bureaux au cours de l'exercice. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier de bureau qui étaient entièrement amortis ont été cédés pour permettre l'acquisition de nouvelles améliorations locatives et de nouveau mobilier de bureau.

6. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPI dispose de lignes de crédit engagées et d'une assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les lignes de crédit sont garanties par l'OCRI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le FCPI a des lignes de crédit engagées d'un montant total de 125 M\$ (2023 – 125 M\$) fournies par deux banques à charte canadiennes et pouvant être utilisées dans l'éventualité d'une réclamation auprès du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 160 M\$ (2023 – 160 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en valeurs mobilières dépassant 200 M\$ (2023 – 200 M\$), et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2023 – 280 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 360 M\$ (2023 – 360 M\$) en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre.

Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI a une ligne de crédit engagée de 30 M\$ (2023 – 30 M\$) fournie par une banque à charte canadienne et pouvant être utilisée dans l'éventualité d'une réclamation auprès du Fonds des courtiers de fonds mutuel.

Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 20 M\$ (2023 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en épargne collective dépassant 30 M\$, et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 20 M\$ (2023 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 50 M\$ en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPI offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants retraités, depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPI offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans, qui comptent plus de 10 ans de service et qui étaient admissibles aux prestations avant le 31 décembre 2024. Les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles des régimes de retraite sont effectuées annuellement, et la plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2024. Les évaluations actuarielles du régime de soins de santé sont effectuées aux trois ans, et la plus récente évaluation actuarielle du régime de soins de santé aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2022.

La charge au titre des régimes du FCPI, qui est attribuable au Fonds des courtiers en valeurs mobilières, est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPI pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

| | Régimes de retraite et de soins de santé | |
|----------------------|--|------|
| | 2024 | 2023 |
| | % | % |
| Taux d'actualisation | 4,7 | 4,6 |

À des fins d'évaluation, le taux d'augmentation des réclamations pour frais médicaux et médicaments présumé correspond à 11 % en 2024, dégressif jusqu'à 5,0 % par année sur six ans, et le taux d'augmentation des réclamations pour frais dentaires présumé correspond à 9 % en 2024, dégressif jusqu'à 5 % par année sur quatre ans.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,32 M\$ (2023 – 0,29 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPI au régime d'épargne-retraite collectif.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Produits tirés des autres cotisations

Les autres cotisations se composent comme suit :

| | 2024 | | |
|--|--|--|--------------|
| | Fonds des courtiers en valeurs mobilières | Fonds des courtiers en épargne collective | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Cotisations au titre de l'intégration (note 11) | 433 | 348 | 781 |
| Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs | 345 | – | 345 |
| Cotisations au titre de l'insuffisance de capital | 5 | – | 5 |
| Cotisations au titre des actifs confiés | 3 | – | 3 |
| Total | 786 | 348 | 1 134 |
| | 2023 | | |
| | Fonds des courtiers en valeurs mobilières | Fonds des courtiers en épargne collective | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs | 412 | – | 412 |
| Cotisations au titre de l'insuffisance de capital | 61 | – | 61 |
| Total | 473 | – | 473 |

9. Revenus de placement et autres produits

Les revenus de placement et autres produits se composent comme suit :

| | 2024 | | |
|--|--|--|---------------|
| | Fonds des courtiers en valeurs mobilières | Fonds des courtiers en épargne collective | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Revenus d'intérêts | 14 699 | 1 366 | 16 065 |
| Amortissement des primes et des escomptes sur obligations | (876) | 57 | (819) |
| Distributions – épargne collective | – | 435 | 435 |
| Gains (pertes) réalisés sur les placements | – | (5) | (5) |
| Gains (pertes) non réalisés – épargne collective | – | 18 | 18 |
| Autres | 9 | 6 | 15 |
| Total | 13 832 | 1 877 | 15 709 |

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. Revenus de placement et autres produits (suite)

| | 2023 | | |
|--|--|--|---------------|
| | Fonds des courtiers en valeurs mobilières | Fonds des courtiers en épargne collective | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Revenus d'intérêts | 15 429 | 1 254 | 16 683 |
| Amortissement des primes et des escomptes sur obligations | (3 526) | (20) | (3 546) |
| Distributions – épargne collective | – | 394 | 394 |
| Gains (pertes) réalisés sur les placements | – | (5) | (5) |
| Gains (pertes) non réalisés – épargne collective | – | 68 | 68 |
| Autres | 3 | – | 3 |
| Total | 11 906 | 1 691 | 13 597 |

10. Répartition des charges

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, le conseil a approuvé une méthode de répartition des coûts d'exploitation et des coûts d'intégration. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'une méthode de répartition des coûts. En 2024, les coûts de fonctionnement indirects ont été répartis à 90 % et à 10 % au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective, respectivement (2023 – 91 % et 9 %).

11. Coûts et cotisations au titre de l'intégration

Les coûts liés à la fusion et à l'intégration du FCPE et la CPI de l'ACFM comprennent les coûts liés aux contrats et aux ressources de dotation additionnelles afin de se concentrer sur la fusion, une partie des honoraires juridiques et des autres honoraires professionnels relatifs aux questions d'entreprise et à la négociation de l'Accord d'exploitation coopérative, des engagements en temps additionnels de membres du conseil, une assurance en cas de liquidation pour les administrateurs et des coûts liés aux communications dans leur ensemble et à la recherche de dirigeants.

Le total des coûts d'intégration engagés au 31 décembre 2023, qui seront recouverts sur cinq ans au moyen du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective s'élève à 2 165 \$ et à 1 736 \$, respectivement. Aucun montant au titre des coûts d'intégration n'a été recouvré en 2023.

Les coûts d'intégration sont recouverts par le FCPI auprès des membres conformément à la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI, datée du 1^{er} janvier 2023 et modifiée le 1^{er} avril 2024, et de la politique en matière de cotisations des courtiers en épargne collective du FCPI, datée du 1^{er} janvier 2023 et modifiée le 11 juin 2024. En 2024, des coûts d'intégration de 433 \$ et de 348 \$ ont été recouverts au moyen du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, respectivement.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

12. Engagements en vertu de contrats de location

Au cours de l'exercice, le FCPI a conclu un nouveau contrat de location à long terme de locaux pour bureaux. Au 31 décembre 2024, le montant de 5 830 \$ (2023 – 319 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPI s'est engagé se répartit comme suit :

| | \$ |
|---------------------|--------------|
| 2025 | 334 |
| 2026 | 474 |
| 2027 | 456 |
| 2028 | 450 |
| 2029 | 466 |
| Par la suite | 3 650 |
| | 5 830 |

En plus des paiements minimaux annuels relatifs aux contrats de location indiqués ci-dessus, le FCPI s'est également engagé à l'égard des charges de fonctionnement et des impôts relativement au contrat de location de bureaux, qui s'élèvent à environ 243 \$ jusqu'à l'expiration du contrat de location de bureaux, soit le 30 avril 2037.

13. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPI percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des crédateurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPI est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPI gère son exposition aux risques liés à ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement approuvées par le conseil (une pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et une pour le Fonds des courtiers en épargne collective).

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières vient limiter les montants des placements admissibles et fait en sorte qu'il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

13. Instruments financiers (suite)

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières prévoit des expositions minimales et maximales pour toute province ou tout territoire pour varier les expositions au crédit des provinces et territoires par rapport à l'indice des obligations provinciales FTSE Canada. La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire.

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective prévoit que les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides du gouvernement du Canada ou de gouvernements provinciaux venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés (ou dans des fonds communs ou des instruments de placement semblables composés principalement de ces instruments) évalués en fonction de la valeur de marché, libellés et payables en dollars canadiens.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective limite l'exposition aux placements individuels, par exemple en limitant à 20 % l'exposition maximale d'un portefeuille aux titres d'une seule province.

Puisque les placements doivent être libellés en dollars canadiens en vertu des politiques de placement, tant pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières que pour le Fonds des courtiers en épargne collective, le FCPI n'est pas exposé au risque de change.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPI :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPI atténue le risque de taux d'intérêt auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment et en s'assurant que tous les placements en titres à revenu fixe sont détenus jusqu'à leur échéance et que les placements dans l'épargne collective sont détenus à long terme, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 19,2 M\$ (2023 – 18,2 M\$) pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 2,1 M\$ (2023 – 1,9 M\$) pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPI soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPI gère l'exposition au risque de liquidité en respectant les politiques de placement décrites ci-dessus et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2023 – 125 M\$) pour son Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 30 M\$ (2023 – 30 M\$) pour son Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPI atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment. Aux 31 décembre 2024 et 2023, tous les placements en titres à revenu fixe étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

13. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPI atténue le risque de marché auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 4430, C.P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416.866.8366
Sans frais : 1.866.243.6981
Télécopieur : 416.360.8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpi.ca